



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Administration de l'environnement
1, avenue du Rock'n'Roll
L-4361 Esch-Alzette

Références : D3-24-0108
Dossier suivi par : Philippe Peters
Tél. : (+352) 247-86827
E-mail : philippe.peters@mev.etat.lu

Luxembourg, le **22 AOÛT 2024**

Objet : Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement - Programme national de lutte contre la pollution atmosphérique (NAPCP)

Monsieur le Directeur,

Je me réfère à votre courrier du 17 juillet 2024 par lequel vous m'avez soumis pour avis une note relative aux modifications du programme NAPCP et une analyse des incidences notables probables que ces modifications pourraient avoir sur l'environnement. Cette analyse est basée sur les critères définis à l'article 3 de la loi modifiée du 22 mai 2008.

En somme, je partage la conclusion présentée dans la note comme quoi les modifications envisagées du programme NAPCP ne sont pas susceptibles d'engendrer des incidences significatives sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008, de sorte qu'une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est pas nécessaire.

Je me permets de vous rappeler que conformément aux dispositions de l'article 2.7 de la loi modifiée du 22 mai 2008, la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ainsi que les raisons qui auront abouti à cette conclusion devront faire l'objet d'une publicité adéquate.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Gilles Biver
Conseiller de Gouvernement 1ère classe